Ville de Kingersheim

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026
DE LA COMMUNE DE KINGERSHEIM

(Convocation envoyée le 1er juillet 2026)

Sous la présidence de Monsieur Laurent Riche, Maire

La séance en présence du public est ouverte à 18h30.

Pour les points 1 à 3

Etaient présents :
Séverine CHEVALIER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN, Dorothée DUMORTIER, Alain WINCKELMULLER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Myrna JACQUIN, Adjoints

Denis BRAND, Nathalie BOESCH, Grégoire FREYBURGER, Brigitte BERTHAUD, Frédéric WALD, Francis GATTESCO, Céline NAMUR, Denis SUSS, Luca QUARTUCCI, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Absents non excusés : Paul HANK, Denise ESSOMBA ESSOMBA

Ont donné procuration :

Gilles BRETZNER a donné procuration à Emilie HAMMERER
Christian BROMBACHER a donné procuration à Laurent RICHE
Martine PIERREZ a donné procuration à Arnaud ROLLIN
Claudia FRITTOLINI a donné procuration à Nathalie BOESCH
Giulia ACHA a donné procuration à Séverine CHEVALIER
Pascal HEYER a donné procuration à Michel CHERAY,

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

Pour les points 4 à 8 :

Etaient présents :
Séverine CHEVALIER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN, Dorothée DUMORTIER, Alain WINCKELMULLER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Myrna JACQUIN, Adjoints

Denis BRAND, Nathalie BOESCH, Grégoire FREYBURGER, Brigitte BERTHAUD, Frédéric WALD, Francis GATTESCO, Paul HANK, Céline NAMUR, Denis SUSS, Luca QUARTUCCI, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Absent non excusé : Denise ESSOMBA ESSOMBA

Ont donné procuration :

Gilles BRETZNER a donné procuration à Emilie HAMMERER
Christian BROMBACHER a donné procuration à Laurent RICHE
Martine PIERREZ a donné procuration à Arnaud ROLLIN
Claudia FRITTOLINI a donné procuration à Nathalie BOESCH
Giulia ACHA a donné procuration à Séverine CHEVALIER
Pascal HEYER a donné procuration à Michel CHERAY,

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan Gradoz, DGS

Assistaient également :
1 représentant de la presse
2 collaborateurs
6 auditeurs

Quorum = 17 élus

Ordre du jour de la séance :

AFFAIRES GENERALES
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 à 18h
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 à 18h30
3. Rectificatif désignation des représentants à l'Afut Sud Alsace
4. Convention pour la mise à disposition de moyens opérationnels communaux au bénéfice du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin
5. Convention de mise à disposition de locaux aux associations : Les Ami.e.s des Sheds
6. Milieux piscicoles et naturels du territoire de m2A : convention partenariale de lutte contre les incivilités et toutes formes de délinquance

MARCHES PUBLICS
7. Convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

RESSOURCES HUMAINES
8. Création de plusieurs emplois permanents et modification du tableau des effectifs

DIVERS
9. Rapports de la municipalité
10. Divers et communication

Délibérations adoptées et teneurs des discussions – Sommaire

AFFAIRES GÉNÉRALES *142*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 à 18h 142

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 à 18h30 142

3. Rectificatif désignation des représentants à l'Afut Sud Alsace 142

4. Convention pour la mise à disposition de moyens opérationnels communaux au bénéfice du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin 143

5. Convention de mise à disposition de locaux aux associations : Les Ami.e.s des Sheds 143

6. Milieux piscicoles et naturels du territoire de m2A : convention partenariale de lutte contre les incivilités et toutes formes de délinquance 144

MARCHES PUBLICS *145*

7. Convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » 145

RESSOURCES HUMAINES *146*

8. Création de plusieurs emplois permanents et modification du tableau des effectifs 146

DIVERS *148*

9. Rapports de la municipalité 148

(La séance est ouverte à 18 heures 30 par M. le Maire, Laurent Riche.)

M. LE MAIRE.- Souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et sollicite le directeur général des services pour faire l'appel des présents.

(Il est procédé à l'appel des présents.)

M. LE MAIRE.- Avant d'aborder l'ordre du jour rend hommage à Monsieur Dominique Guiseppantanio, arrivé d'Italie en 1957 et qui a créé son entreprise en 1966. Aménageur et lotisseur bien connu à Kingersheim, sa société SODICO est à l'origine de la construction plus de 900 logements entre 1974 et 2011 dans notre commune, principalement du pavillonnaire. Il a été un interlocuteur toujours constructif et à l'écoute des attentes de la collectivité. La société possède encore de nombreux espaces fonciers sur le ban communal.

M. LE MAIRE.- revient sur l'année scolaire qui s'est terminée sans problématiques majeures et informe le conseil que le directeur de l'école Louise Michel ainsi que la directrice de l'école primaire du centre sont sur le départ.

M. LE MAIRE.- Aborde la canicule que nous venons de vivre fin juin expliquant les actions que la ville a déployées dans les différents secteurs et les mesures qu'il reste à mettre en œuvre :

- Dans les écoles, une adaptation des enseignements a été décidée en lien avec l'inspectrice de l'éducation nationale. La possibilité de trouver des espaces arborés à l'école du centre et au VDE est très appréciée, il faudra que nous avancions plus vite pour désartificialiser la cour des perdrix. Toutes les classes sont équipées de ventilateur, une classe a été équipée de ventilateurs de plafond. Une réflexion est en cours pour en installer d'autres, installer des volets ou d'autres dispositifs en fonction des cas.
- Pour les habitants, des lieux climatisés d'accueil des plus fragiles : EHPAD des violettes, Domitys, la médiathèque et la Résidence de l'Amitié.
- Pour les agents de la ville, des adaptations du travail ont été mises en œuvre et les horaires décalés ont été autorisés. Cette situation repose à nouveau le besoin de « réhabilitation thermique » du bâtiment de la mairie (construit en 1963) et qui n'est plus adapté aux situations climatiques que nous connaissons.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 à 18h

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 à 18h est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 à 18h30

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 à 18h30 est adopté à l'unanimité.

3. Rectificatif désignation des représentants à l'Afut Sud Alsace

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 3 présenté :

Le Conseil municipal est à nouveau invité à désigner ses représentants à l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoire Sud-Alsace.
Par délibération en date du 5 juin 2026, le Conseil municipal a désigné Laurent Riche délégué titulaire et Arnaud Rollin délégué suppléant à l'Afut Sud alsace.
Il s'avère que M. Riche est déjà représentant titulaire pour m2A. Or les statuts de l'Afut Sud-Alsace ne prévoient pas qu'un élu puisse représenter deux collectivités.
Il convient donc de procéder à nouveau à la désignation des représentants de la Ville à l'Afut.

Sont candidats :

- Arnaud Rollin (Titulaire)
- Grégoire Freyburger (Suppléant)

Afin de représenter la Ville de Kingersheim au sein de l'Afut Sud Alsace, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

- désigner Arnaud Rollin délégué titulaire,
- désigner Grégoire Freyburger délégué suppléant.

4. Convention pour la mise à disposition de moyens opérationnels communaux au bénéfice du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 4 présenté :

La Ville de Kingersheim met à disposition du SIS 68 des véhicules pour le centre de premier secours de Kingersheim.

La Ville de Kingersheim met à disposition des véhicules communaux au bénéfice de sapeurs-pompiers de la commune, pour des missions de secours au bénéfice du SIS 68.
Il semblerait que l'un des véhicules mis à disposition n'ait pas fait l'objet d'une convention en bonne et due forme. Aussi, la convention ci-jointe est proposée pour corriger cette situation.
En l'espèce, il s'agit de la mise à disposition du véhicule « Mégane » des sapeurs-pompiers.

M. CHERAY.- Considère que l'objet de la convention ne doit pas être des missions de secours étant donné que ce véhicule n'est pas équipé pour et sert principalement à des déplacements vers des centres de formation.

M. GRADOZ.- Répond qu'il s'agit d'une convention type du SDIS et que l'objet pourra être modifié pour correspondre à l'utilisation effective du véhicule.

M. LE MAIRE.- Donne son accord pour corriger l'objet de la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de véhicule au SIS 68.

5. Convention de mise à disposition de locaux aux associations : Les Ami.e.s des Sheds

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 5 présenté :

La Ville de Kingersheim met à disposition de nombreuses associations des locaux communaux afin d'y exercer leur activité : qu'elle soit sportive, culturelle, sociale ou autre. Il convient donc de reconnaitre ce partenariat à travers la signature d'une convention.
Les associations sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie locale et remplissent un rôle social. Celles dont les activités présentent un intérêt public local, viennent compléter utilement l'action municipale.
Cette nouvelle écriture, sur la base d'engagement réciproques, reconnait le dynamisme du tissu associatif de Kingersheim et renforce les relations partenariales entre les associations et la commune.

Les conventions favorisent la transparence nécessaire concernant les droits et devoirs liés à l'utilisation des locaux tant par les associations que par la Ville.
C'est pourquoi, la rédaction d'une convention de mise à disposition de locaux et son adaptation à l'objet de l'association et aux locaux communaux utilisés est indispensable.
En l'espèce, il s'agit de la mise à disposition du bâtiment *Les Sheds* sis 2 rue d'Illzach 68260 Kingersheim à l'association Les ami.e.s des Sheds. Une première convention avait été présentée au Conseil municipal du 21 mai 2025 pour une durée d'un an. Il s'agit de la prolonger avec quelques ajustements jusqu'à la fin de l'année afin de prévoir ensuite une convention fonctionnant sur l'année civile pour plus de clarté.

M. LACHATER.- propose de modifier la délibération pour tenir compte de la nouvelle dénomination de l'association et aurait souhaité qu'une convention pour « le jardin des Sheds » soit aussi présentée au conseil municipal s'agissant d'un espace occupé depuis de longues années par l'association afin de régulariser la situation et garantir la pérennité de son utilisation.

M. LE MAIRE.- précise qu'il n'a pas, pour le moment, reçu les statuts modifiés de l'association et ne peut donc pas utiliser la nouvelle dénomination. Il ajoute que la situation entre le bâtiment des Sheds et le jardin est différente. En effet, s'agissant d'un domaine public avec une volonté de le laisser accessible et ouvert au public des questions de responsabilité devaient être traitées.

M. GRADOZ.- Répond qu'un travail est en cours avec l'association « les ami.e.s des Sheds » sur cette convention. Cela a pris du temps notamment pour trouver la bonne forme : une occupation du domaine public unilatérale ou une convention bilatérale.

M. MUSIL.- Propose de reporter la délibération à un Conseil ultérieur afin de pouvoir tout délibérer en même temps.

M. GRADOZ.- Préfèrerait que le conseil délibère sur la convention concernant le bâtiment puis qu'en fin d'année, le Conseil soit à nouveau consulté cette fois sur les deux conventions bâtiment et jardin afin de permettre dès à présent un cadre pour l'utilisation du bâtiment par l'association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux en annexe et tous les documents y afférents (avenants, annexes…) avec l'association les ami.e.s des Sheds.

6. Milieux piscicoles et naturels du territoire de m2A : convention partenariale de lutte contre les incivilités et toutes formes de délinquance

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 6 présenté :

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention de partenariat visant à renforcer la coopération pour lutter contre les incivilités et toutes formes de délinquance touchant les milieux piscicoles et naturels sur le territoire de m2A et particulièrement sur le ban communal de Kingersheim. Dans le cadre de l'animation de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de m2A, une rencontre-métier des responsables des polices municipales a été créée en 2023 et se tient à raison d'une fois par semestre. Elle a pour objectif de mettre en œuvre un réseau d'entraide par le partage de méthodes de travail et par la mutualisation des moyens, de proposer des temps de sensibilisation sur des problématiques de sécurité, d'encourager les polices municipales à déployer des actions de prévention visant à atteindre les objectifs opérationnels de la Stratégie et de développer et renforcer les partenariats en la matière sur le territoire de m2A.

C'est dans ce cadre que s'inscrit ce projet de convention avec la Fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA68). Par cette convention, la FDAAPPMA68 entend développer un partenariat actif avec les polices municipales et pluri communales œuvrant sur le territoire de m2A afin de lutter efficacement contre les incivilités et les actes de délinquance commis à l'encontre des milieux naturels et piscicoles.
Ainsi, pour atteindre cet objectif de réduction des incivilités et de préservation de l'environnement, cette convention prévoit :
- Des échanges d'expertises et un partage d'outils pédagogiques au profit des polices municipales, leur permettant d'accroitre leurs connaissances et leurs compétences en matière de réglementation de la pêche, des milieux naturels et piscicoles ;
- Le développement et la fluidité des échanges d'informations entre la Fédération et les polices municipales afin de prévoir des interventions rapides pour limiter les incivilités ;
- Des temps de formation dispensés par la Fédération aux polices municipales visant à renforcer leurs connaissances des milieux piscicoles et naturels du territoire et de la réglementation de la pêche.
La conclusion de cette convention, à titre gratuit, est prévue entre la FDAAPPMA68, m2A et les communes membres de m2A bénéficiant d'une police municipale ou pluri communale volontaires pour souscrire à ce partenariat.
La convention prévoit que son portage administratif et sa coordination soient assurés par m2A au titre de sa compétence d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
Les polices municipales relevant exclusivement de l'autorité des maires, cette convention doit donc faire l'objet d'une délibération par chaque conseil municipal dont le Maire a manifesté son souhait d'engager sa commune dans ce partenariat.
Une fois que l'ensemble des communes intéressées auront délibéré en Conseil municipal, ce projet sera proposé au Conseil d'Agglomération du 28 septembre 2026 et la convention liant m2A, la FDAAPPMA68 et les communes adhérentes sera signée avec tous les acteurs dès lors que la délibération du Conseil d'Agglomération sera rendue exécutoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de partenariat visant à renforcer la coopération pour lutter contre les incivilités et toutes formes de délinquance touchant les milieux piscicoles et naturels sur le territoire de m2A et particulièrement sur le ban communal de Kingersheim,

- de charger le Maire ou son adjoint(e) délégué(e) de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de signer ladite convention.

MARCHES PUBLICS

7. Convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 7 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la signature d'une convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».
La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,

- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.
La Commune de Kingersheim en est utilisatrice depuis le 17 octobre 2024 suite à une première convention présentée au Conseil municipal du 25 septembre 2024.
Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.
La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique.
A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.
A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

La convention initiale arrivant à son terme, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à nouveau à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.
La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».
Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.
Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.
Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents y afférents,
- d'autoriser le Maire à signer la charte d'utilisation.

RESSOURCES HUMAINES

8. Création de plusieurs emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Séverine Chevalier, 1ère adjointe chargée des ressources humaines, de la vie citoyenne et de la qualité du service public

Rapport de la délibération 8 présenté :

Afin de prendre en compte l'organisation des services et les besoins de la collectivité, le Conseil municipal est invité à créer plusieurs emplois et modifier le tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.2, L. 313-1 et suivants, L332-8 et suivants et L. 411-1 et suivants ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;
Considérant que les besoins des services nécessitent la création de plusieurs emplois permanents détaillés ci-dessous ;
Considérant que l'accomplissement des missions de chaque emploi relèvent des cadres d'emplois des grades définis ci-dessous ;
Considérant qu'il y a lieu de répondre aux besoins de la collectivité pour permettre de rendre un service public de qualité ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs ;

Création d'emplois
Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins de la collectivité dans plusieurs services, il convient de renforcer de manière pérenne les effectifs ou d'apporter une réponse à un besoin de la collectivité dans les services suivants:
Centre technique municipal

Dans ce cadre, il est proposé la création des emplois permanents suivants :

Emploi à créer			Nombre	Temps de travail	Poste ouvert à un recrutement en qualité de contractuel
Emploi	Catégorie(s) hiérarchique(s) dont relève l'emploi	Grade(s)			
Agent multiservices	C	Agent de maitrise (tous grades) Adjoint technique (tous grades)	1	Temps complet 35h	oui

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique et dans les conditions suivantes :

Le candidat sélectionné sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois définis pour chaque emploi en fonction de la formation et de son expérience.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Ajout d'un ou plusieurs grade(s) aux emplois déjà existants

Les emplois ci-dessous et les besoins de la collectivité (technicité de l'emploi, spécificité des compétences à détenir, difficultés de recrutement, etc.) justifient l'ajout de nouveaux grades sur certains emplois existants :

Emploi	Ancien grade	Nouveau(x) grade(s)	Nombre	Temps de travail
Concierge	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de maitrise (tous grades) Adjoint technique (tous grades)	1	Temps complet 35h00

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la création des emplois mentionnés ci-dessus et procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'approuver la modification du tableau des effectifs au regard des créations et modifications délibérées,
- de prélever les crédits nécessaires à la rémunération globale dont charges des agents et les inscrire au budget aux chapitre prévus à cet effet pour le budget 2026 et suivants.

DIVERS

9. Rapports de la municipalité

M. LE MAIRE.- Rappelle les festivités du 13 juillet et remercie les participants du Festival des pratiques partagées qui s'est tenu le week-end dernier.

M. ROLLIN.- Informe les élus que la réalisation de la couche de roulement sur le faubourg de Mulhouse (suite aux travaux d'eau de l'année dernière) aura lieu à la Toussaint après la réalisation en septembre d'îlot sur la partie allant de la rue du Rhin à la rue de Hirshau.

M. MUSIL.- Souhaite connaitre la raison du retrait des balises J11 le long de la RD55.

M. GRADOZ.- Répond que le retrait des balises J11 sur la RD55 a été réalisé sur demande du SIVOM pour le curage des bouches d'égout. Elles n'ont pas été remises, car des travaux seront réalisés en septembre / octobre pour la réalisation d'un carrefour à feu afin d'accéder au nouveau quartier Vert Village Horizon (2è tranche du projet d'aménagement Vert Village 2). Par ailleurs, cela est beaucoup plus pratique pour l'entretien des espaces verts et le passage de la balayeuse.

Mme DUMORTIER.- Rappelle que la saison culturelle vient de se terminée et que le prochain K'lendrier est en cours de finalisation.

Mme ACKERMANN-BAUMS.- Rappelle que comme tous les étés, le Créa entreprendra des activités pour les jeunes et notamment des animations au Bearn.

M. CHERAY.- Revient sur un article de presse paru le 16 mars dernier et les commentaires sur la courte victoire électorale du Maire. Selon ce dernier, des bulletins de votes défavorables résulteraient d'un tract de la liste concurrente distribuée le jeudi matin mentionnant que la Ville souhaitait engager des projets immobiliers au Centre et à Fernand Anna.

M. CHERAY.- Indique que l'abandon de la volonté de préempter le garage derrière les Sheds lui donne raison.

M. LE MAIRE.- Ne retire rien de ses déclarations post scrutin électoral et réaffirme que la liste de monsieur CHERAY s'est bien appuyée dans un dernier tract de campagne sur une information mensongère puisque pour cette affaire il faut rappeler qu'il ne s'agissait pour la commune de répondre à l'information de la vente de ce garage (entre le père et le fils) qu'un emplacement réservé est posé dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis 1995 et que la préemption devait logiquement et réglementairement en découler.

M. LE MAIRE.- Ajoute que cette disposition « historique » dans le PLU est liée à une volonté de la Ville de maitriser le foncier autour du CREA d'une part et pour travailler à la redynamisation commerciale du centre historique de la commune, ce que l'équipe municipale souhaite maintenir comme ambition en conservant les commerces existants et en accueillant de nouveaux commerces.

M. LE MAIRE.- Indique l'objectif de la municipalité n'était pas et n'a jamais été d'arrêter l'activité du garagiste, dont le service est vraiment apprécié par la population, mais d'avoir une maitrise foncière aujourd'hui comme à l'avenir de ce foncier. Et pour permettre à ce professionnel de continuer à exercer dans des conditions « sécures » et qui tiennent compte des investissements réalisés sur le bâtiment ces dernières années, la commune avait proposé si achat par la collectivité un bail précaire.

M. LE MAIRE.-Rappelle à monsieur CHERAY, son ancien adjoint de son équipe et de celle de son prédécesseur, qu'il a voté en son temps toutes les modifications du PLU depuis 1995 intégrant cette disposition d'emplacement réservé sur le bâtiment du garage.

M. LE MAIRE.- Surpris qu'il revienne sur ses fausses déclarations électorales, invite M. Cheray à tourner la page des élections.

Mme FATTIZZO.- Observe que le Conseil municipal s'est réuni à trois reprises depuis le début du mandat et que les questions de sécurités dans la ville n'ont pas encore été abordées.

M. LE MAIRE.- Répond que ces questions ont déjà été traitées en commission dans les précédentes mandatures et que ce n'est pas un problème, nous pourrons prévoir une réunion de travail avec la présence de la Police Municipale et du commandant de la Police Nationale et également en premier lieu un échange avec le Conciliateur de Justice.

M. MUSIL.- Regrette qu'il n'y ait pas de point à l'ordre du jour du conseil sur l'implantation du Data Center. Il relève que des habitants l'ont sollicité sur ce sujet. D'après lui, le projet devrait être traité comme Fessenheim ou Stocamine.

M. MUSIL.- Propose la tenue d'un débat public à la maison de la citoyenneté dont l'animation pourrait être confiée à l'association « les ami.e.s des sheds ».

M. LE MAIRE.- Répond que le conseil d'agglomération a d'abord délibéré sur une mise en conformité du PLU de Petit Landau pour accueillir cet établissement sur un foncier des Ports du Rhin dédié à accueillir historiquement une activité économique et ensuite sur le rapport de l'autorité environnementale qui est versé aux documents de l'enquête publique.

M. LE MAIRE.- Précise que pour le reste, c'est le préfet qui a délimité le périmètre de consultation des conseils municipaux et qu'Il faut à présent attendre le résultat de l'enquête publique qui est en cours.

M. LE MAIRE.- Invite à prendre conscience que nos vies sont devenues « numériques » et que cela nécessite de plus en plus d'espaces de stockage et de traitement de données. Si ce développement du numérique continue dans toutes nos pratiques de nos vies privées comme professionnelles, il faudra donc des datacenters et il en faut aussi en France si on ne veut pas que nos données ne soient stockées qu'en dehors de notre pays.

M. LE MAIRE.- Estime que ce développement de centre de stockage de données doit donc être régulé en France et en Europe si on ne veut pas se retrouver dans la même situation que certains états des Etats Unis qui ont été obligés d'appliquer des moratoires sur des implantations excessivement nombreuses de datacenters. Le débat doit donc être tout aussi local que national.

M. MUSIL.- Aurait souhaité que le Conseil municipal délibère sur une motion pour la sortie de l'Alsace du Grand Est. À défaut, il encourage ses collègues conseillers municipaux à signer le manifeste pour l'Alsace à titre individuel. Il explique qu'il s'agit d'exprimer notre volonté de demander la création d'une région Alsace qui rassemblerait les compétences de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Région sur le périmètre de l'Alsace.

M. MUSIL.- Ajoute que de son point de vue, le moment est opportun pour soutenir cette évolution alors que le projet de loi est actuellement au Sénat et que les élections sénatoriales se dérouleront le 27 septembre prochain.

M. LE MAIRE.- Affirme son attachement à l'Alsace en tant que territoire pertinent pour son organisation du cadre de vie des habitants, des liaisons et communications, comme du développement économique. Il rappelle son attachement à un système beaucoup décentralisé en France.

M. LE MAIRE.- Estime que la réforme des régions de 2015 a été une erreur et un manque de respect des territoires et de leur organisation territoriale par le gouvernement Hollande. De plus, en sud Alsace, ce découpage régional a coupé des liens importants, entre autres économiques et universitaires, avec le territoire voisin du nord de la France Comté. Ces territoires respectifs dépendent dorénavant administrativement de deux régions différentes (Grand Est et Bourgogne Franche Comté).

M. LE MAIRE.- Considère enfin que l'échec du référendum de 2013 a fermé une porte qui aura eu un impact fort sur le découpage régional imposé par le gouvernement deux an plus tard.

M. LE MAIRE.- Indique faire et défaire n'est pas sa façon de travailler et d'avancer, qu'il faut maintenant consolider la Collectivité Européenne d'Alsace et ses compétences qui peuvent certainement continuer à se renforcer et développer progressivement pour être prêt à une éventuelle future évolution institutionnelle.

M. LE MAIRE.- Clos le conseil municipal à 19h45.

Signatures du Maire et du secrétaire de séance du Procès-Verbal
de la séance du Conseil municipal d'installation du 8 juillet 2026 à 18h30
de la ville de Kingersheim

Délibération examinée :

AFFAIRES GENERALES
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 à 18h
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 à 18h30
3. Rectificatif désignation des représentants à l'Afut Sud Alsace
4. Convention pour la mise à disposition de moyens opérationnels communaux au bénéfice du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin
5. Convention de mise à disposition de locaux aux associations : Les Ami.e.s des Sheds
6. Milieux piscicoles et naturels du territoire de m2A : convention partenariale de lutte contre les incivilités et toutes formes de délinquance

MARCHES PUBLICS
7. Convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

RESSOURCES HUMAINES
8. Création de plusieurs emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Liste des membres présents

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Monsieur Laurent RICHE	Maire	
Madame Séverine CHEVALIER	1ère Adjointe au Maire	
Monsieur Gilles BRETZNER	2ème Adjoint au Maire	Proc. à Emilie HAMMERER
Madame Emilie HAMMERER	3ème Adjointe au Maire	
Monsieur Arnaud ROLLIN	4ème Adjoint au Maire	
Madame Dorothée DUMORTIER	5ème Adjointe au Maire	
Monsieur Alain WINCKELMULLER	6ème Adjoint au Maire	
Madame Sandrine ACKERMANN-BAUMS	7ème Adjointe au Maire	

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Monsieur Christian BROMBACHER	8ème Adjoint au Maire	Proc. à Laurent RICHE
Madame Myrna JACQUIN	9ème Adjointe au Maire	
Monsieur Denis BRAND	Conseiller municipal	
Madame Martine PIERREZ	Conseillère municipale	Proc. à Arnaud ROLLIN
Madame Nathalie BOESCH	Conseillère municipale	
Monsieur Grégoire FREYBURGER	Conseiller municipal	
Madame Brigitte BERTHAUD	Conseillère municipale	
Monsieur Frédéric WALD	Conseiller municipal	
Monsieur Francis GATTESCO	Conseiller municipal	
Madame Claudia FRITTOLINI	Conseillère municipale	Proc. à Nathalie BOESCH
Monsieur Paul HANK	Conseiller municipal	Absent non excusé point 1 à 3
Madame Céline NAMUR	Conseillère municipale	
Monsieur Denis SUSS	Conseiller municipal	
Madame Giulia ACHA	Conseillère municipale	Proc. à Séverine CHEVALIER
Monsieur Luca QUARTUCCI	Conseiller municipal	
Madame Sanae LAABID	Conseillère municipale	
Monsieur Jérôme CANO	Conseiller municipal	
Monsieur Michel CHERAY	Conseiller municipal	

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Madame Denise ESSOMBA ESSOMBA	Conseillère municipale	Absente non excusée
Monsieur Pascal HEYER	Conseiller municipal	Proc. à Michel CHERAY
Madame Monia FATTIZZO	Conseillère municipale	
Monsieur Julien LACHATER	Conseiller municipal	
Madame Mariam KRIBS-CHEFROUR	Conseillère municipale	
Monsieur Hubert MUSIL	Conseiller municipal	
Madame Priscilla GRONDIN	Conseillère municipale	

Signature du PV de la séance du 8 juillet 2026

NOM - Prénom	Qualité	Signature
Monsieur Laurent RICHE	Maire	
Monsieur Jonathan GRADOZ	Secrétaire de séance	

Mis en ligne le 21/09/2026